

MINISTÈRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

Arrêté portant création du FENAC

Organisation du Festival National des Arts et de la Culture

Note de la Direction des Affaires Générales : le présent document est une fiche de présentation et de référence relative à l'arrêté portant création du FENAC. Il ne constitue pas une reproduction certifiée conforme du texte intégral. Pour obtenir le texte officiel authentifié, veuillez consulter le Journal Officiel de la République du Cameroun ou vous rapprocher de la direction technique compétente du MINAC.

Objet

Le présent arrêté porte création et organisation du Festival National des Arts et de la Culture (FENAC), grand rendez-vous culturel national organisé sous l'égide du Ministère des Arts et de la Culture. Le FENAC se tient selon une périodicité biennale et constitue une manifestation fédératrice destinée à rassembler, sur un même site, les expressions artistiques et culturelles issues de l'ensemble du territoire national.

Le festival poursuit des objectifs de promotion de la création artistique camerounaise, de valorisation de la diversité culturelle nationale et de renforcement du dialogue interculturel entre les différentes régions du pays. Il vise également à offrir aux artistes et aux acteurs culturels une plateforme d'expression, d'échange et de rayonnement à l'échelle nationale.

Organisation

L'organisation du FENAC est placée sous l'autorité du Ministère des Arts et de la Culture, qui en assure la coordination générale à travers un comité d'organisation dédié. Ce comité est chargé de la préparation, du déroulement et du suivi des différentes éditions du festival.

- Coordination générale assurée par le MINAC, à travers ses structures compétentes.
- Mise en place d'un comité d'organisation en charge de la programmation et de la logistique de l'événement.
- Participation des dix régions du Cameroun, chacune représentée à travers ses expressions artistiques et culturelles propres.
- Implication des collectivités territoriales et des partenaires culturels associés à la tenue de la manifestation.